

Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions

3 juillet 2015
Français
Original : anglais

Deuxième Réunion préparatoire de la première

Conférence d'examen

Genève, 24 juin 2015

Point 10 de l'ordre du jour

**Examen et adoption d'un rapport d'activité
de la deuxième Réunion préparatoire**

Rapport final

I. Introduction

1. Aux termes de l'article 12 de la Convention sur les armes à sous-munitions, « le Secrétaire général des Nations Unies convoquera une Conférence d'examen cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention » et « les Conférences d'examen ultérieures seront convoquées par le Secrétaire général des Nations Unies si un ou plusieurs États parties le demandent, pour autant que l'intervalle entre les Conférences d'examen ne soit en aucun cas inférieur à cinq ans ». L'article 12 dispose de plus que « la Conférence d'examen aura pour buts :

- a) D'examiner le fonctionnement et l'état de la présente Convention;
- b) D'évaluer la nécessité de convoquer des Assemblées supplémentaires des États parties mentionnées au paragraphe 2 de l'article 11, et de déterminer l'intervalle entre ces conférences; et
- c) De prendre des décisions concernant les demandes des États parties prévues aux articles 3 et 4 de la présente Convention. ».

2. En outre, l'article 12 prévoit que « tous les États parties à la présente Convention seront invités à chaque Conférence d'examen » et que « les États non parties à la présente Convention, de même que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à chaque Conférence d'examen en qualité d'observateurs conformément au règlement intérieur convenu ».

3. En application du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention, la cinquième Assemblée des États parties à la Convention a décidé de nommer la Croatie pour présider la première Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions et a également décidé de tenir la Conférence du 7 au 11 septembre 2015 à Dubrovnik (Croatie).



4. La cinquième Assemblée des États parties a aussi « décidé d'organiser deux réunions préparatoires pour la première Conférence d'examen, d'une demi-journée chacune, à Genève, les 5 février et 3 juin 2015 ».
5. La première Réunion préparatoire a décidé de repousser la date de la deuxième Réunion préparatoire de la première Conférence d'examen au 24 juin 2015.
6. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a donc convoqué la deuxième Réunion préparatoire de la première Conférence d'examen et invité tous les États parties ainsi que les États non parties à y participer.

II. Organisation de la deuxième Réunion préparatoire de la première Conférence d'examen

7. La deuxième Réunion préparatoire de la première Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention s'est tenue à Genève, le 24 juin 2015.
8. M^{me} Sara Sekkenes, Conseillère au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui exerçait les fonctions de Coordinatrice exécutive de la Convention sur les armes à sous-munitions, a participé aux travaux de la Réunion. M^{me} Sheila Mweemba, Directrice de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions, a également pris part aux travaux de la Réunion. M^{me} Silvia Mercogliano, spécialiste des questions politiques au Bureau des affaires de désarmement, a fait fonction de secrétaire de la Réunion.
9. Les États parties à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de la Réunion : Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, Équateur, Espagne, France, Guatemala, Honduras, Hongrie, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Liban, Lituanie, Luxembourg, Mauritanie, Mexique, Monténégro, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Togo, et Zambie.
10. Les États dont le nom suit, qui ont ratifié ou adhéré à la Convention, mais à l'égard desquels la Convention n'est pas encore entrée en vigueur, ont participé aux travaux de la Réunion: Afrique du Sud, Canada et État de Palestine.
11. Les États signataires de la Convention ci-après ont participé aux travaux de la Réunion en qualité d'observateurs: Indonésie, Madagascar et Philippines.
12. Les États ci-après ont également participé aux travaux de la Réunion en qualité d'observateurs: Argentine, Chine, Cuba, Gabon, Kazakhstan, Libye, Maroc, Myanmar, Serbie, Slovaquie, Sri Lanka, Turquie, Yémen et Zimbabwe.
13. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le Développement, le Service de la lutte antimines et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU ont participé aux travaux de la Réunion en qualité d'observateurs, conformément au paragraphe 2 de l'article premier du Règlement intérieur.
14. Le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), la Coalition internationale contre les sous-munitions (CMC), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) ont aussi participé aux travaux de la Réunion en qualité d'observateurs, conformément au paragraphe 2 de l'article premier du Règlement intérieur.

15. L'Union européenne et Mines Advisory Group (MAG) ont pris part aux travaux de la Réunion en qualité d'observateurs, conformément au paragraphe 3 de l'article premier du Règlement intérieur.

III. Travaux de la deuxième Réunion préparatoire

16. Le 24 juin 2015, la deuxième Réunion préparatoire a été ouverte par M^{me} Dijana Pleština, Directrice du Bureau de la lutte antimines, qui représentait le Président désigné de la première Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions.

17. La Réunion a tenu deux séances plénières.

18. La Réunion a adopté son ordre du jour (CCM/CONF/2015/PM.2/1). Elle a également confirmé le règlement intérieur (CCM/MSP/2010/3), *mutatis mutandis*.

19. La deuxième Réunion préparatoire a examiné les documents CCM/CONF/2015/PM.2/WP.1 à CCM/CONF/2015/PM.2/WP.4.

IV. Décisions et recommandations

20. La Réunion a adopté son document final (CCM/CONF/2015/CRP.1), tel que modifié oralement, qui sera publié sous la cote CCM/CONF/2015/PM.2/2.

Annexe

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCM/CONF/2015/PM.2/1	Ordre du jour provisoire
CCM/CONF/2015/PM.2/2	Rapport final
CCM/CONF/2015/PM.2/WP.1	Draft 2015 Dubrovnik Declaration: Spectemur agendo (judged by our actions)
CCM/CONF/2015/PM.2/WP.2	Exchange of views on a post-First Review Conference programme of meetings and machinery
CCM/CONF/2015/PM.2/WP.3	Towards a funding model for the Implementation Support Unit of the Convention on Cluster Munitions
CCM/CONF/2015/PM.2/WP.4	Draft Dubrovnik Action Plan
CCM/CONF/2015/PM.2/INF.1 [anglais seulement]	Information for States Parties, observer States, intergovernmental organizations and non-governmental organizations.
CCM/CONF/2015/PM.2/INF.2 [anglais/espagnol/français seulement]	Liste des participants
CCM/CONF/2015/PM.2/CRP.1 [anglais seulement]	Draft final report
CCM/CONF/2015/PM.2/MISC.1 [anglais/espagnol/français seulement]	Liste provisoire des participants

Les documents susmentionnés peuvent être consultés au moyen du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>) et sur le site Web de la Convention (<http://www.unog.ch/ccm>).
